

Éco fiche du Marin n°2

Art 2- J'utilise les infrastructures portuaires mises à disposition pour déposer mes déchets et limiter ainsi ma pollution. Je m'intéresse à la gestion du port. S'il n'est pas ou mal équipé, je prends le temps de dialoguer avec les agents et les responsables pour les sensibiliser et les encourager à s'investir en réclamant des aménagements là où ils n'existent pas.

La Charte de l'éco-marine contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu'« ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application.

Parce que la Charte de l'éco-marine ne se veut pas « simple bout de papier », nous avons créé les « éco fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.

- **Quels sont les équipements nécessaires au sein des infrastructures portuaires ?**

Chaque port de plaisance doit être équipé d'infrastructures permettant d'éviter le maximum de pollution émanant de ses usagers. Les usagers doivent pouvoir trier correctement leurs déchets. Pour cela, les ports doivent être équipés de plusieurs conteneurs facilement identifiables par une signalétique claire. On doit donc pouvoir retrouver des conteneurs pour :



- ⇒ Les déchets toxiques (peintures, antifouling, solvants, acide, antirouille...)
- ⇒ Les batteries usagées
- ⇒ Les huiles usagées
- ⇒ Les piles usagées

Les infrastructures du port, en partenariat avec la collectivité, doivent aussi mettre en place **un système de tri sélectif** destiné aux plaisanciers avec plusieurs emplacements (verre - plastique et métal – journaux, magazines, prospectus... - déchets ménagers non recyclables).



- **A qui dois-je m'adresser pour être certain que le message soit bien passé ?**

Il est très important de pouvoir communiquer avec les services portuaires et de pouvoir les sensibiliser à la protection de l'environnement et à une meilleure gestion de leurs infrastructures. Il est donc préférable de s'adresser directement au directeur du port ou au Maître de port pour que le message soit le plus percutant possible ; le cas échéant vous pouvez tout de même vous adresser au reste du personnel portuaire.



Association Echo-Mer
Case 65 – Quai Louis Prunier
17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 41 04 81
www.echo-mer.com
echomer@wanadoo.fr